



CONTRATS HODEVA EMPRUNTEUR : UNE EQUIVALENCE TOTALE AVEC LES CRITERES DU CCSF

CRITERES DU CCSF	CONTRAT HODEVA EMPRUNTEUR
GARANTIE DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE	
1 Couvertures des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	OUI , Les sports figurant dans la notice du contrat page 8 peuvent être couverts
2 Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel ou professionnel ou humanitaire	OUI , dans tous les cas (Article 15 page 10)
GARANTIE DECES	
3 Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 90 ans (Article 8.2 page 4)
GARANTIE PTIA	
4 Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 70 ans (Article 8.2 page 4)
GARANTIE INCAPACITE	
5 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 70 ans (Article 8.2 page 4)
6 Délai de franchise	OUI , 30, 90 ou 180 jours au choix (définitions page 1)
7 Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI , incapacité à exercer sa profession (Définition page 1)
8 Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	OUI , indemnisation forfaitaire (Article B.1 page 6)
9 Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	OUI , 50% de l'échéance pendant 180 jours (Article B.2 page 6)
10 Couverture des inactifs au moment du sinistre et taux de prise en charge	OUI , à 100% (Définition page 1)
11 Couverture des Affections dorsales	OUI , sans conditions avec l'option DOS+ ou 9 jours d'hospitalisation ou intervention chirurgicale (Article 10 page 9)
12 Couverture des Affections psychiatriques	OUI , sans conditions avec l'option PSY+ ou 9 jours d'hospitalisation (Article 10 page 9)
GARANTIE INVALIDITE	
13 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 70 ans (Article 8.2 page 4)
14 Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI , (Article A.3 page 6)
15 Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	OUI , indemnisation forfaitaire (Article A.1 page 5)
16 Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	OUI , sur option (Article C page 7)
17 Couverture des Affections dorsales	OUI , sans conditions avec l'option DOS+ ou 9 jours d'hospitalisation ou intervention chirurgicale (Article 10 page 9)
18 Couverture des Affections psychiatriques	OUI , sans conditions avec l'option PSY+ ou 9 jours d'hospitalisation (Article 10 page 9)